



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	34
Pouvoirs.....	07
Excusés.....	02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2024**

N°2024-04-15 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Le jeudi 04 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	ROSSINI Christel

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-15-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal

Sur proposition de M. KOUCEM, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération n°2008-09-09 du 25 septembre 2008 instituant la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu la délibération n°2021-04-16 affichée le 19 avril 2021 et prévoyant l'actualisation des tarifs de la TLPE au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 26 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément à l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, soit le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que les petits commerces de proximité et les petites structures disposant d'enseignes inférieures à 12 m², sauf scellées au sol, ne bénéficient pas des campagnes promotionnelles des grandes enseignes ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 38 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
et LE COZ Lucie	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
et COLLET Marie-Madeleine	et KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	BITATSI-TRACHET Françoise
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	et BONINI Bruno
CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	et FOURNIER Marine	et JOLY Nathalie
HERMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	
ARNAUD Philippe	Et AÏDOUDI Salement	
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	

Article 1 : Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'actualisation des tarifs de la TLPE.

La tarification applicable pour les enseignes est :

- 35,40 euros du m² pour les parcs d'enseignes compris entre 12 et 50 m²,
- 70,80 euros du m² pour les parcs d'enseignes supérieurs à 50 m²

Accuse de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-15-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La tarification applicable pour les pré-enseignes et dispositifs publicitaires est :

- 17,70 euros du m² pour les supports inférieur ou égal à 50 m²,
- 35,40 euros du m² pour les supports supérieur ou égal à 50 m².

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces correspondantes et relatives à la TLPE.

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 avril 2024.

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-15-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.